

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2009

RÉPARATION DES CONSÉQUENCES SANITAIRES DES ESSAIS NUCLÉAIRES - (n° 1768)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27 Rect.

présenté par

M. Gille, Mme Adam, M. Garot, Mme Karamanli, Mme Lebranchu, M. Le Bris,
M. Michel Ménard, M. Nauche, Mme Olivier-Coupeau, Mme Taubira, M. Viollet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :**

Le recours est examiné par le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve domicilié le demandeur.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La détermination du tribunal administratif d'examen des recours a occupé la commission de la défense. Une forme de consensus semble s'être dégagé pour privilégier une solution de proximité géographique. Celle-ci a le mérite de prendre en compte la nécessité que les dossiers des résidents de Polynésie soient examinés par le tribunal de Papeete.